

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00153 Numéro SIREN : 795 308 733 Nom ou dénomination : TOP SPEAK

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 2524

EXTRAIT

TOP SPEAK

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 Euros

Siège Social : 5 et 17 Rue de Corbusson
ZA le Châtelier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

795 308 733 RCS LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux Mai à neuf heures,

Les associées de la société en Nom Collectif **TOP SPEAK** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtelier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient représentées :

- La société **R.A. EXPANSION**,
Propriétaire de deux cent parts sociales, ci 200 Parts
- La société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**,
Propriétaire de deux cent parts sociales, ci 200 Parts,

Soit l'ensemble des associés de la société TOP SPEAK, détenant ensemble **400 parts de 20 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, en sa qualité de Présidente de la société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ, associé de la société TOP SPEAK.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **REVOCATION D'UN COGERANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- Une copie des statuts de la société;

- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée;
- Une copie du courrier d'information adressé au cogérant et de la preuve d'envoi;
- Le rapport de la gérance.

[...]

La Présidence ouvre ensuite les débats.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer **Monsieur TANVEZ Alain** de ses fonctions de cogérant, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées, ainsi que par le cogérant.

La société R.A. EXPANSION,

La société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

« POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME »

